



FICHE D'EMBARQUEMENT POUR CROISIERE SUR MALINO

PARTICIPANT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Portable :

VOYAGE SELECTIONNE

..... du au

DROIT A L'IMAGE et LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

- j'autorise
- je n'autorise pas

la reproduction à titre gracieux et l'utilisation de mon image sur le site internet de la société SKIPPER AVENTURE, à des fins non commerciales de présentation des activités de la société. Les photos serviront d'illustrations et ne seront pas cédées à des tiers. Cette autorisation est valable pour 2 ans à compter de la signature de la fiche d'embarquement. Elle pourra être retirée sur simple demande, par courrier, à l'adresse du siège de la société SARL SKIPPER AVENTURE, 17 route d'Aunay, 14240, CAUMONT L'EVENTE ou par courriel à skipper.aventure@orange.fr.

En application de la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la SARL SKIPPER AVENTURE s'engage à ne communiquer aucune données personnelles à qui que ce soit et assure que les données de cette fiche ne serviront qu'à un usage strictement interne, afin d'assurer une parfaite organisation des croisières.

Le (la) soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales listées au verso.

Paiement d'un acompte de représentant la moitié du prix de la croisière.

Fait à

Le

Signature, précédée de « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES

L'inscription à nos croisières vaut acceptation des conditions générales

RESERVATION

Pour toute réservation, un acompte de 50 % du montant total de la croisière doit être versé un mois avant le départ. A défaut de paiement la réservation sera annulée de plein droit après rappel par courriel de la part de SARL SKIPPER AVENTURE.

La réservation devient effective après versement de l'acompte et confirmation de notre part.

Le prix total de la croisière hors caisse de bord devra être réglé 15 jours au plus tard avant l'embarquement.

Une caisse de bord est constituée pour l'avitaillement, les taxes de port et le gas-oil, uniquement en espèces.

ANNULATION

En cas d'annulation de la part du client à plus de 15 jours du départ, les sommes versées pourront être reportées sur une autre croisière de l'année en cours. En cas d'impossibilité, la croisière ou le report peut être au bénéfice d'une autre personne, majeure. A moins de 15 jours, les sommes versées resteront acquises à la SARL SKIPPER AVENTURE.

L'annulation doit se faire par mail, avec pièce jointe signée ou courrier postal, signé.

En cas d'abandon par un client en cours de croisière, aucun remboursement ne pourra être exigé.

La SARL SKIPPER AVENTURE se réserve le droit d'annuler une croisière. La réservation pourra, au choix, être reportée à une date ultérieure ou annulée. L'annulation entraîne la restitution de l'acompte sous un mois, par chèque ou virement, sans versement d'indemnités ou de dommages et intérêts.

ORGANISATION

Les participants aux croisières n'ont pas l'obligation d'effectuer les manœuvres et de confectionner les repas. Par exception, une participation aux manœuvres de port et aux quarts de nuit est exigée, ainsi qu'en cas de force majeure.

Le skipper organise la répartition des cabines.

Le skipper, seul chef de bord, peut décider de modifier le programme s'il le juge utile en raison des conditions météorologiques ou de contraintes de sécurité. En aucun cas, son jugement ne pourra être remis en cause.

Toute modification pour les raisons détaillées à l'alinéa ci-dessus ne pourra entraîner une réduction du prix de la prestation ou une indemnité compensatrice. Le skipper proposera alors un programme de substitution.

RESPONSABILITE

Les participants devront porter une brassière de sécurité pour tous les déplacements sur le pont et en canot pneumatique.

Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents durant toute la durée de l'embarquement.

Les participants déclarent être physiquement aptes à la pratique du bateau à voile.

Chaque participant doit posséder une carte d'identité ou un passeport valide. Le skipper se réserve le droit de s'opposer à l'embarquement de toute personne qui ne serait pas en règle.

La responsabilité du skipper ne peut, en aucun cas, être engagée pour tout problème rencontré à terre.

Pour les différends, une solution amiable devra, dans tous les cas, être recherchée. En cas d'absence de solution, les tribunaux compétents sont ceux du siège de la SARL SKIPPER AVENTURE.